

Saint Degan

Entouré de châtaigniers, le village est situé sur les hauteurs de la vallée du Loch, non loin du marais de Kerzo. Cette position stratégique est occupée depuis la période romaine. Les chaumières, certaines du 17e siècle, sont restaurées. Elles abritent à l'intérieur un mobilier d'époque, et constituent l'écomusée du pays d'Auray.



Au milieu du 17e siècle, Jean LE GUENNEC et Olive LE DRIAN (n°1376-1377) vivent à St Degan. Leur tenue, à domaine congéable sous Julien KERMADEC, sieur de Poulguenan, s'étend sur 14 hectares, dont la moitié en terres labourables. Les rentes sont payables avec 9 perrées de seigle, 3 perrées de froment, un mouton, six chapons, puis augmentent de 7L 14s en argent après l'acquisition du foncier par les Chartreux d'Auray en novembre 1672.

48H13 - Chartreuse d'Auray - 28/04/1662

Témoins

- Julien KERMADEC, écuyer, sieur de Poulguenan, d'AURAY.
- Olive DRIAN, veuve de Jean LE GUENNEC de Saint Degan en BRECH.

Bail

Il est conclu un bail de 9 années qui commenceront à expiration du précédent sur la tenue de Saint Degan, moyennant des rentes annuelles payables chaque 29 août et consistant en:

- | | |
|------------------------------|--------------------------|
| - 9 perrées de seigle | - 1 mouton gras |
| - 3 perrées de froment rouge | - les volailles de dinde |

48H13 - Chartreuse d'Auray - 10/04/1673

Appropriement aux plaids généraux d'Auray

Le prieur & religieux Chartreux du Champ Saint Michel d'AURAY a acquis par acte du 3 novembre 1672 de Julien DE QUERMADEC sieur de Poulguenan, le foncier de la tenue de Saint Degan en BRECH pour 2000 LT, cette tenue étant baillée à domaine congéable à Jean LE GUENNEC, qui paye de rente:

- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| - 3 perrées de froment rouge | - 6 chapons |
| - 9 perrées de seigle | - 1 mouton + corvées et obéissances |

P1519 f°3435 (AN) / 3A3 f°169 Art 2188 (AD56) - Terrier du domaine royal d'Auray, paroisse de Brech - 19/07/1683

Déclarant

Les humbles Prieurs et religieux de la Chartreuse du Champ Saint Michel d'AURAY déclarent les maisons, terres, fiefs, rentes, droits, privilèges et héritages qu'ils possèdent prochement, noblement et en fief d'église amorti du Roi sous son domaine d'AURAY, à devoir de foi et hommage, prière et oraison, lesquels héritages consistent notamment en :

Rentes (f°3442)

1 tenue à Saint Degan à domaine congéable par Jean LE GUENNEC pour en payer de rente chaque an:

- | | | |
|------------------------------|-----------------|-------------------|
| - 3 perrées de froment rouge | - 1 mouton gras | - 7L 4s en argent |
| - 9 perrées de seigle | - 6 chapons | |

Description

La tenue donne par endroits à terre que possède Gabriel BURGUIN, par autre à Nicolas BURGUIN, laquelle a été acquise de Julien QUERMADRE, sieur de Poulguenan par acte du 3 novembre 1672. Elle contient :

- 14 jx 1/2 5C de terres à labour.
- 3/4 jl 8C de prés.
- 12 jx 3C de landes et pâtures.

Jean LE GUENNEC, mort avant 1662, et Olive LE DRIAN, morte avant 1683, ont de nombreux enfants et petits-enfants, parmi lesquels le prénom Jean pose un problème d'homonymie sans l'association du village tel que St Guérin (Digantel), Brézéhan. Ils ont au moins les enfants suivants :

- André, né en octobre 1630.
- Jeanne née en novembre 1634, filleule d'Henri LE DRIAN et Jeanne GOURHAEL.
- Jean (n°688) né vers 1640, qui succède depuis au moins 1683 sur l'exploitation familiale.
- Peut-être un Guillaume, qui est prêtre.

Vers 1660, Jean LE GUENNEC épouse Julienne THOMAZO du bourg (n°688-689). Le couple a au moins cinq enfants :

- Antoine né vers 1667. Il épouse Perrine LE MAU suivant leur contrat de mariage du 26 juin 1689, par lequel Ambroise LE MAU père promet 480L de dot.
- Louis (n°344) né le 28 mars 1671, filleul de Louis LE CARO et Olive THOMAZO (tante).
- Guillaume né en juillet 1673, ayant pour parrain le prêtre Guillaume LE GUENNEC, peut-être son oncle, sans postérité connue.
- Jean, devient prêtre (comme son oncle ?), et réside à St Guérin.
- Jeanne, s'installe à Kerouet en MERIADEC, après son mariage avec Vincent LE MENACH.¹⁸

La gestion de l'exploitation semble difficile financièrement. Le 9 mai 1676, Jean LE GUENNEC, dit l'aîné, doit une somme de 594L à Jean LE GUENNEC le jeune (son frère ou cousin ?) de Brézéhan. Le 2 janvier 1679, il emprunte 180L à François LE GOFF de Kerberhuet, en hypothéquant un quart de la tenue de St Degan. Le 6 juin 1693, il touche les 480L de dot de Perrine LE MAU, en hypothéquant encore un quart des édifices de la tenue sous les Chartreux d'Auray. Il règle ainsi des arrrages de rentes sur ladite tenue aux religieux, l'emprunt aux héritiers dudit François LE GOFF le 12 juin suivant, et des intérêts à Jean LE GUENNEC de Brézéhan le 25 juin. Mais il doit encore à ce dernier la somme de 126L, pour laquelle il hypothèque une portion de la tenue sous la seigneurie de Kerivallan le 10 décembre 1696.

6E2060 - Minutes Jacques HENRY – 06/06/1693 AM (pn)

Témoins

- Antoine LE GUENNEC x Perrine LE MAU, assisté et autorisé de Jean LE GUENNEC x Julienne THOMAZO ses parents, demeurant ensemble à St Degan en BRECH.
- Ambroise et Hugues LE MAU de Keryaquer, Marc LE MAU du Grand Bonerfaven en BRECH.

Quittance

Lesdits Antoine LE GUENNEC et femme reçoivent desdits Marc et Hugues LE MAU par moitié la somme de 480L, pour pareille somme que ledit Ambroise LE MAU s'était obligé de leur payer sous la caution desdits Marc et Hugues par leur contrat de mariage du 29/06/1689 au même rapport, dont quittance. Ils reconnaissent avoir aussi eu dudit Ambroise LE MAU une gémisse leur promise par ledit acte.

Subrogation

Pour plus grande sûreté de la restitution de ladite somme de 480L, Jean LE GUENNEC et femme la touchent et l'emportent. Sauf le terme de réméré, ils vendent par subrogation audit Antoine un quart indivis des édifices et droits de labourage, stucs et engrais, sur le fond d'une tenue à St Degan où ils demeurent, à domaine congéable sous les Chartreux d'Auray, qu'ils affirment leur appartenir quitte d'hypothèques. Ils restitueront la somme d'ici 5 ans, à leur charge de payer chaque année audit Antoine la somme de 24L à commencer à faire le 1er paiement le 06/06/1694. Ils paieront aussi chaque année les rentes foncières, et en libéreront ledit Antoine. De plus, ils réservent leurs offres par ledit contrat de mariage. Ils emploieront la dite somme de 480L à payer tant les pères chartreux pour arrrages de convenant que les héritiers de feu François LE GOFF de Kerberhuet qui ont hypothéqué sur leur dite tenue.
(messire Jean LE GUENNEC prêtre demeurant à St Guérin signe à requête dudit Jean LE GUENNEC son père).

6E2060 - Minutes Jacques HENRY – 12/06/1693 AM (pn)

Témoins

- Jean KERMORVAN de Kerheré Yhuel en BRECH.
- Grégoire LE FAY père et garde naturel des enfants de son mariage avec Louise LE GOFF, de Kerberhuet en BRECH.
- Olivier AUFFRET x Guillemette LE GOFF, assisté dudit KERMORVAN, de Kerberhuet en BRECH.
- Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH.

¹⁸ Lors de la tutelle des enfants mineurs de Vincent LE MENACH, Louis et Antoine LE GUENNEC, frères de la veuve, sont témoins (B1587 – Sénéchaussée d'Auray – 25/03/1715). Communication de F. Leveillé.

Quittance

Lesdits LE GOFF, héritiers de feu François LE GOFF, reçoivent dudit LE GUENNEC la somme de 247L 2s 6d dont 180L suite à l'acte d'hypothèque du 02/01/1679 au rapport de Jacques GEOFFROY par ledit LE GUENNEC x Julienne THOMAZO consenti audit François LE GOFF sur un quart des édifices de leur tenue audit St Degan, et 67L 2s 6d pour levées et intérêts courus et échus du passé à ce jour, dont quittance sans réservation. Jean LE GUENNEC déclare avoir fait le présent paiement des deniers dotaux de sa brue Perrine LE MAU.

6E2060 - Minutes Jacques HENRY – 25/06/1693 Matin (pn)

Quittance

Jean LE GUENNEC le jeune de Brezehant en BRECH reçoit de Jean LE GUENNEC l'aîné de St Degan en BRECH la somme de 100s pour reste du paiement de la somme de 594L de principal contenu en l'acte d'accord du 09/05/1676 au rapport de feu Guillaume GEOFFROY, dont quittance sans réservation, y compris pour les levées.

6E2071 – Minutes Jacques HENRY - 10/12/1696

Témoins

- Jean LE GUENNEC l'aîné de St Degan en BRECH.
- Jean LE GUENNEC le jeune de Brezehant en BRECH.

Biens

Une portion par indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue à St Degan, à domaine congéable sous la seigneurie de Kerivallan, appartenant audit LE GUENNEC l'aîné quitte d'hypothèques.

Subrogation

Sauf le terme de réméré, ledit LE GUENNEC l'aîné vend par subrogation audit LE GUENNEC le jeune lesdits biens pour 126L, avec lequel paiement, il règle pareille somme de 126L qu'il doit audit LE GUENNEC le jeune en l'acte obligatoire du 25/06/1693 par lui consenti, lequel acte a été retenu par ledit LE GUENNEC le jeune pour lui servir d'hypothèque en priorité de date, dont quittances mutuelles.

Durant le temps de (blanc) ans, ledit LE GUENNEC l'aîné pourra récupérer lesdits biens en les remboursant en un seul paiement. D'ici là, il jouira des biens à titre de sous-ferme pour payer chaque an la somme de 6L à commencer au 29 août prochain, outre payer et acquitter les rentes foncières, fouages et toutes les autres charges, et en libérer ledit LE GUENNEC le jeune.

De son mariage avec Perrine LE MAU, Antoine LE GUENNEC a au moins deux fils, Jean né vers 1690, puis Louis en novembre 1694, filleul de son oncle autre Louis LE GUENNEC. Le 29 janvier suivant, il devient veuf. Trois ans plus tard, le 27 mai 1698, il épouse en secondes noces à Brech Marguerite TUAL, originaire de PLUVIGNER, en présence des parents des deux côtés. Dans le contrat de mariage, chaque partie promet une dot de 600L. De cette nouvelle union, trois enfants parviennent à l'âge adulte : Laurent, Anne et Marie.

6E2075 – Minutes Jacques HENRY - 21/05/1698

Témoins

- Jean LE GUENNEC x Julienne THOMAZO, gens de labour, Antoine LE GUENNEC leur fils veuf de Perrine LE MAU, de St Degan en BRECH.
- Jacques TUAL x Jeanne LE CHEVILLER, laboureurs, Marguerite TUAL leur fille, de Kersean en PLUVIGNER.

Contrat de mariage

Après leur mariage, lesdits Antoine LE GUENNEC et Marguerite TUAL feront leur demeure au ménage desdits LE GUENNEC à commencer le jour de leurs noces pour y être logés, nourris, entretenus des vivres ordinaires, des linges, langes, drap d'incart, chausses et souliers, parce qu'ils y travailleront à leur possible. Pour récompense dudit travail, ils seront payés de gage et loyer chaque an deux perrées mesure d'Auray, paiement à commencer un an après le mariage et à finir à la naissance de deux enfants vivants sans préjudice audit hébergement.

Lesdits LE GUENNEC promettent à leur fils en avancement d'hoirie à valoir sur leur succession à échoir, la somme de 600L, payable d'ici 4 ans sans intérêt, dont la somme de 60L réputée pour meubles qui entreront en communauté un an après le mariage, et celle 540L réputée pour immeubles sans pouvoir être mobilisée pour quelque cause qu'il soit.

Lesdits TUAL promettent à leur fille en avancement d'hoirie à valoir sur leur succession à échoir, pareille somme de 600L, payable en deux termes, l'un de 60L d'ici un an, somme réputée pour meubles qui entreront en communauté, l'autre de 540L d'ici 4 ans, somme réputée pour immeubles sans pouvoir être mobilisée pour quelque cause qu'il soit.

Lesdits LE GUENNEC demeurent déchargés vers leur dit fils de l'offre qu'ils lui ont faite lors de son mariage avec la défunte Perrine LE MAU.

De son côté, Louis LE GUENNEC épouse en février 1693 Andrée KERMORVAN (n°344-345), de Treulan en PLUNERET, où la noce est célébrée. Restant aussi à St Degan, il s'entend parfaitement bien avec son frère Antoine. Dès l'année suivante, il est parrain de son neveu Louis, fils d'Antoine. L'année d'après, en avril 1695, il choisit Antoine comme parrain de sa fille Marie. Il a au moins deux autres enfants : Madeleine née vers 1700 et Jean (n°172) né vers 1703.

Le 15 août 1701, après le décès de ses parents, il emprunte 120L à son cousin Jean LE GUENNEC de Brézéhan, via une subrogation-hypothèque sur un sixième de la tenue sous les Chartreux, et une rente annuelle de sous-ferme de 6L. Moins de trois ans plus tard, le 17 mars 1704, il rembourse, grâce à la somme de 192L qu'il touche de ses beaux-frères Jean et Mathurin KERMORVAN sur la succession de Treulan. En juillet 1714, avec ses consorts dont son frère Antoine, il donne son consentement à la famille ESTIN pour un bail à St Degan.

6E2091 - Minutes Jacques HENRY - 15/08/1701 (acte classé à 1704 en raison de la quittance)

Témoins

- Louis LE GUENNEC x Andrée KERMORVAN de St Degan en BRECH.
- Jean LE GUENNEC de Brezehant en BRECH.

Biens

1/6e indivis des édifices et droits de labourage d'une tenue vêtue à St Degan à domaine congéable sous les pères Chartreux d'Auray, appartenant à Louis LE GUENNEC.

Subrogation

Louis LE GUENNEC vend par subrogation les dits biens à Jean LE GUENNEC pour 120L. Il pourra récupérer les biens en remboursant la somme sous les 3 ans. D'ici là, il en jouira à titre de sous-ferme moyennant une rente annuelle de 6L par an, et le paiement des rentes foncières et toutes autres charges.

Quittance jointe du 17/03/1704

Jean LE GUENNEC de Brezehant en BRECH reçoit de Louis LE GUENNEC x Andrée KERMORVAN de St Degan en BRECH la somme de 120L, dont quittance y compris pour les intérêts. Pour le paiement, Louis LE GUENNEC a utilisé les deniers qu'il a touché le matin même de Jean et Mathurin KERMORVAN.

6E2107 - Minutes Jacques HENRY - 02/07/1714

Louis ESTIN, tuteur de l'enfant de Pierre LE HOCH x Françoise LE GOHEBEL de St Degan en BRECH, avec le consentement de Jean LE GUENNEC de Brezehant, Antoine et Louis LE GUENNEC de St Degan, Pierre AUDRAN d'Auray rue de l'Hôpital (...) accorde une sous-ferme à François ESTIN sur une tenue à St Degan (...).

Louis LE GUENNEC s'entend si bien avec son frère Antoine, qu'il s'accorde sur une alliance renchaînée. Le 19 janvier 1712, leurs aînés Marie et Jean épousent respectivement Julien et Jeanne LE GUENEDAL¹⁹, cousins germains de Kerospic en PLUNERET, où la noce est célébrée. Le premier couple reste à Kerospic, tandis que le second s'installe sur une tenue au proche village de Digantel, dont il rembourse les édifices estimés à 1800L entre 1717 et 1720. Début 1719, Louis marie ensuite sa cadette Madeleine à Etienne LORHO de Kerguibrant. Le 10 février 1720, il agrandit l'exploitation en acquérant pour 480L des consorts LE CARET, endettés, les édifices d'une petite tenue à domaine congéable sous la dame de Vaudurant.

6E2295 - Minutes Julien LE MALLIAUD - 10/02/1720

Témoins

- Jean LE BAGOUSSE x Marie CARET de Kerdreven en CRACH.
- Jean LE DORLOT x Françoise OLLIVIERO de Lesmadien en PLUVIGNER.
- Yves OLLIVIERO de Locmiquel en GRAND-CHAMP.
- Louis LE GUENNEC de St Degan en BRECH d'autre part.

Biens

Les édifices d'une petite tenue à St Degan, dont le fond appartient à la dame de Vaudurant, et être advenu une moitié à la dite Marie CARET de la succession de Nicolas LE CARET son père, et l'autre moitié aux OLLIVIERO frère et sœur de la succession de Marie LE CARET leur mère.

Subrogation

Louis LE GUENNEC acquiert par subrogation lesdits biens pour 480L payés immédiatement. Il entrera en jouissance à partir du 15/03/1720. Les vendeurs s'obligent à faire quitter la jouissance au fermier qui en jouit à présent. Ils acquitteront les rentes foncières du passé jusqu'à ce jour, ainsi que les fouages du passé.

Comme ils sont endettés de 240L de principal restant de 480L portés en un acte de transaction du 21/05/1701 au rapport de Jacques LE MALLIAUD à ladite Marie LE CARET femme dudit LE BAGOUSSE, passé entre Mathias LE VIGOUROUX alors son tuteur et Yves OLLIVIERO l'aîné, père et beau-père desdits DORLOT et Yves OLLIVIERO le jeune, qui ont donc reçu les 240L.

Antoine LE GUENNEC perd sa seconde femme Marguerite TUAL le 27 juillet 1720, et son frère Louis, âgé de seulement 49 ans, le 12 septembre suivant. Il assiste bien sûr aux enterrements. La veuve Andrée KERMORVAN ne devient pas tutrice. Son seul enfant mineur, Jean LE GUENNEC (n°172) est émancipé avec pour curateur son cousin germain François CARADEC, boulanger à Kerean en PLUNERET. Dès l'année suivante, en janvier 1721, il épouse Marie LORHO (n°173), originaire de Kerguibran en BRECH, et ~~sœur~~ d'Etienne. Il reste à St Degan, avec son oncle Antoine, tandis que ses deux ~~sœurs~~ rejoignent leurs époux dans leurs villages.

B1602 - Sénéchaussée d'Auray - 04/01/1721

Décret de mariage

Jean LE GUENNEC f. Louis (+) & Andrée KERMORVAN de St Degan en BRECH.
& Marie LORHO, 16 ans, f. Julien (+) & Anne Louise LE MARSCHADOUR, de Kerguibran Ihuel en BRECH.

Témoins

- 1- Julien GUENEDAL de Kerospic en PLUNERET, beau-frère de Jean.
- 2- Jean LE GUENNEC de Brezelan en BRECH, cousin germain du père de Jean.
- 3- Jean LE GUENNEC de St Guérin en BRECH, cousin germain du père de Jean.
- 4- Jacques KERMORVAN de Kerfréquant en PLUNERET, oncle de Jean.
- 5- Mathurin KERMORVAN de Treulan en PLUNERET, oncle de Jean.
- 6- Jean KERMORVAN de Kergouillenan en PLUNERET, oncle de Jean.
- 7- Andrée KERMORVAN de St Degan en BRECH, mère de Jean.
- 8- François CARADEC de Kerean en PLUNERET, cousin germain paternel & curateur, boulanger de profession.

Le 28 octobre 1731, onze ans après son frère, Antoine LE GUENNEC meurt à St Degan. Le 19 novembre suivant, Anne et Laurent, les aînés de son second lit, demandent à la cour d'Auray leur émancipation²⁰ sous l'autorité de leur cousin germain Jean LE GUENNEC, marié à Marie LORHO. Par la suite, ils sont marraine et parrain de leurs homonymes nés en 1733 et 1735 de leur curateur. La famille continue ainsi à vivre en communauté élargie. Cette situation doit toutefois inquiéter les pères Chartreux, propriétaires du foncier de la tenue. Les édifices, estimés à 2500L, sont indivis depuis un demi-siècle. En avril 1740, Jean LE GUENNEC emprunte donc par constitut 300L de Louise AUDRAN de St Gildas d'AURAY. L'année suivante, le 15 mars 1741, il paie la part de ses consorts. Une moitié des biens revient aux enfants d'Antoine LE GUENNEC. Laurent, Anne, Marie et quatre autres frères et ~~sœurs~~ reçoivent 1077L pour 7/16e des biens, leur demi-frère Jean LE GUENNEC du Digantel en BRECH, 154L pour 1/16e. L'autre moitié des biens revient aux descendants de Louis LE GUENNEC. La veuve Andrée KERMORVAN reçoit 615L pour 4/16e, le petit-fils Jean LE GUENEDAL de Kerospic en PLUNERET, 307L pour 2/16e. Les 2/16e restants appartiennent à Jean LE GUENNEC, sa ~~sœur~~ Madeleine étant décédée sans postérité. Toutes ces importantes sommes sont difficiles à régler, d'autant plus que le retour de l'investissement n'est sûrement pas immédiat. Vraisemblablement en signe d'encouragement, les Chartreux prête alors le 19 juin 1742 à Jean LE GUENNEC 900L en constitut, moyennant des rentes annuelles de 45L.

6E2131 - Minutes Jacques HENRY - 23/04/1740

Témoins

- Jean LE GUENNEC, de Saint Degan en BRECH.
- Louise AUDRAN d'AURAY, rue de l'hôpital, paroisse de Saint Gildas.

Constitut

Jean LE GUENNEC a vendu & constitué sur le général de tous ses biens meubles et immeubles, le sommaire de 15L de rente annuelle et perpétuelle. Le constitut est en faveur de la somme de 300L reçue ce jour de Louise AUDRAN par Jean LE GUENNEC.

¹⁹ Jeanne LE GUENEDAL est fille de Jean et Françoise MORICE. Julien LE GUENEDAL est fils de Louis et Marie MORICE. Ils sont décrétés de justice à la sénéchaussée d'Auray le 21 décembre 1711.

²⁰ B1623 - Sénéchaussée d'Auray

B1641 - Sénéchaussée d'Auray - 15/03/1741

Congément

Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH, demande suivant la sentence du 27/02/1741 le congé des édifices d'une tenue à St Degan, sous les révérends pères Chartreux du Champ St Michel d'Auray, et est prêt à payer et rembourser la somme de 2155L 2s faisant les 3/4 et 1/2 de celle de 2462L 19s 6d, suivant le prisage effectué les 7 & 8/03/1741. Jean LE GUENNEC est déjà fondé pour 1/4 de la moitié.

Paiement

- Laurent LE GUENNEC et consorts, Anne et Marie LE GUENNEC, ses sœurs tous de St Degan en BRECH, reçoivent 1077L 10s 11d pour les 3/4 et 1/8 de la moitié des biens.
 - Jean LE GUENNEC du Digantel en BRECH reçoit 153L 18s 8d pour 1/8e de la moitié des biens.
 - Andrée KERMORVAN, veuve de Louis LE GUENNEC, de St Degan en BRECH reçoit 615L 14s 6d pour 1/4 des biens.
 - Jean LE GUENEDAL, petit-fils des précédents, de Kerospic en PLUNERET, reçoit 307L 17s 5d pour un quart de la moitié.

6E2131 - Minutes Jacques HENRY - 19/06/1742

Témoins

- Révérend Père Dom Bruno VALLIN, religieux chartreux de la maison chartreuse du Champ Saint Michel d'AURAY, demeurant en la paroisse de BRECH, en son nom et pour le révérend père prieur et autre religieux.
 - Jean LE GUENNEC et Marie LORHO de Saint Degan en BRECH.

Constitut

Jean LE GUENNEC a vendu & constitué sur le général de tous ses biens meubles et immeubles, le sommaire de 45L de rente annuelle et perpétuelle payable chaque 19 juin pour commencer le premier en 1743. Le constitut est en faveur de la somme de 900L reçue ce jour du Révérend père par Jean LE GUENNEC et sa femme.

L'exploitation de St Degan est toujours intègre avec ses 14 hectares. Les landes occupent la moitié des terres. Sur l'autre moitié, la production s'élève à 3 perrées d'avoine, 13 de mil et surtout 40 perrées de seigle sur 4,5 hectares. Elle correspond à revenu brut d'au moins 300L, sur lequel il est payé aux vingtièmes 7L 4s en 1750-1752, puis 10L en 1753. Depuis un siècle, les rentes convenancières ont été modifiées. Il est à présent payé 14 perrées de seigle, cent bottes de paille de seigle et toujours 13L 4s en argent aux Chartreux. Les corvées sont dispensées moyennant 30L supplémentaires, les réparations moyennant 7L. Malgré d'importants frais d'exploitation, la famille LE GUENNEC doit bien vivre, car elle paye 32L aux capitations, 11L aux fouages et 5L 13s à la dîme ecclésiastique. Les bâtiments de la ferme comprennent d'ailleurs deux grandes longères, qui avec un logis et un cardy en appentis, atteignent 17 et 21 mètres de long. Les annexes sont composées d'un logis de 10 mètres et d'une grange plus petite sur l'aire à battre. Dans le verger du nom de Ty Tan, un four permet la cuisson du pain. Des arbustes fruitiers poussent sur sept parcelles. Bien sûr, comme tout bon paysan aisé, Jean LE GUENNEC n'hésite pas à se plaindre que ses revenus ne suffisent pas à «*acquitter les charges et procurer à une famille la nourriture et les vêtements les plus grossiers si elle ne tirait quelques profits de son industrie et du temps que la culture des terres et les corvées lui laissent libre*». Cette plainte ne lui suffit pas à être exempté des vingtièmes, comme ses prédécesseurs qui l'ont été aux dixièmes en 1710.

2C2 - Subdélégation d'Auray / Paroisse de Brech

Déclaration des vingtièmes du 02/07/1751 de Jean LE GUENNEC de St Degan en BRECH.

REVENUS	Superficie	Produit	Valeur	CHARGES	Valeur	Nature
Maisons et jardins	1 jl 7C			Frais de semence	52L 19s 6d	
Labeurs	13 jx 18C			Frais de culture & exploit.	87L 8s	
sous seigle	9 jx 1/2	40 p.	200L	Dîme ecclésiastique 36e	5L13s	
sous millet	3 jx 18C	13 p.	71L 10s	Fouages	11L	
sous avoine	1/2 jl	3 p.	8L 2s	Réparations	7L	
Prés	1 jl 1/2	3 milliers foin	15L	Capitation	32L	
Landes	13 jx			Corvées à 20s	30L	
Total	28 jx 65C		294L 12s	Rente convenancière	70L	14 p. seigle
Charges retenues (rente + fouages)			94L 14s		13L 14s	argent
Base d'imposition			199L 18s	Total	309L 14s 6d	

2C2 - Subdélégation d'Auray / Paroisse de Brech

Rôle d'impositions pour Jean LE GUENNEC de St Degan :

- aux dixièmes de 1749, article n°134 : 8L.
- aux vingtièmes de 1750-1752, article n°133 : 7L 4s.
- aux vingtièmes de 1753, article n°211 : 10L.

48H13 - Chartreuse d'Auray - 07/11/1773

Témoins

- Dom François THONNORE, procureur de la Chartreuse du Champ St Michel sous Auray.
- Jean LE GUENNEC, laboureur, & Marie LORHO, sa femme, de Saint Degan en BRECH.

Bail

Il est conclu un bail de 9 années commencé le 11 janvier 1768, date d'expiration du précédent contrat du 11 janvier 1759 conclu devant BERNARD, NR à Auray, et à finir en 1777, sur la tenue de Saint Degan en BRECH, moyennant les rentes annuelles suivantes payables chaque 29 août:

- 14 perrées de seigle mesure d'Auray, bon grain, net, sec, légal & marchand.
- 13L 4s pour argent de convenant.
- 100 bottes de pailles de seigle du poids de 10 livres chaque botte.
- + autres frais relatifs aux corvées & obéissances, sujets à cour & moulin.

La plainte de Jean LE GUENNEC est sûrement motivée par les énormes dettes qui pèsent sur la tenue de St Degan. Ainsi le constitut de 900L du 19/06/1742, consenti par les chartreux et renouvelé le 23/01/1770, n'est toujours pas remboursé. Il en est de même pour d'autres constituts, un de 1200L consenti par les sœurs hospitalisées d'Auray, un de 300L par monsieur de ROBIEN, seigneur de Treulan, un autre de 240L par monsieur de BOURGNEUF, seigneur de la Monneraye, un autre encore de 240L par Yves LE FRAPPER de la Petite Demie-Ville en LANDEVANT, soit au total 2880L de constituts. A part ces dettes, les différentes rentes sont réglées assez régulièrement, ce qui doit rassurer les créanciers.

Jean LE GUENNEC et Marie LORHO ont au moins huit enfants, dont seuls trois parviennent à l'âge adulte, Etienne (n°86) né le 10 mars 1724, Louis le cadet en février 1727, Jean le dernier en février 1745. L'aîné a pour parrain son oncle Etienne LORHO et pour marraine sa cousine Jeanne LE GUENNEC, fille d'Antoine. Il épouse le 3 février 1750 à Brech Jeanne JACOB (n°87), originaire de Kerdirect en PLUNERET. Il vit d'abord à St Degan, où ses six premiers enfants naissent. A partir de 1757, pour un bail de 9 années, il s'installe à la métairie noble de Kerivallan en BRECH. En 1766, il revient provisoirement à St Degan. Le 3 décembre, il prête alors 480L à ses parents. Le 3 mars suivant, il enterre sa femme Jeanne JACOB, âgée de 43 ans. Le mois d'après, il part néanmoins avec ses enfants pour Kerganic en PLOEMEL. Le dernier de la famille, Jean LE GUENNEC fils, quitte aussi St Degan. Il s'installe à Kerplouse en BRECH. En fait, seul Louis reste sur l'exploitation familiale après son mariage avec Anne KERVADEC. Mais les trois frères et leur mère sont présents à l'inhumation de leur père, décédé le 23 juin 1778 à St Degan.

Logiquement, Louis LE GUENNEC succède à son père sur l'exploitation. Cette reprise est confirmée le 13 mai 1785 par le renouvellement du bail sur St Degan par les pères Chartreux, qui restent confiants mais recommandent de régler les dettes et la succession le plus rapidement possible. En plus des constituts, six rentes pour un montant total de 230L ne sont pas encore payées. L'arrérage le plus ancien remonte à quatre années pour une somme de 52L. Cette rente est due aux recteurs et prêtres de Brech, pour une fondation de 260L faite à l'église paroissiale, sans doute par testament de Jean LE GUENNEC. Mais même la fondation n'a pas été payée. En signe de bonne volonté, Louis LE GUENNEC rembourse 861L de dettes, dont 486L à diverses personnes le 31 janvier, 90L aux sœurs d'Auray le 2 septembre, 285L aux Chartreux trois jours plus tard. Dès le 13 juin, un mois après le bail, il entame une procédure de congément à la juridiction d'Auray, contre ses deux frères et sa mère. A la fin du mois d'Août, le prisage de la vaste tenue demande trois jours et s'élève à la somme de 3948L.

48H13 - Chartreuse d'Auray - 13/05/1785

Bail

Acte de baillée sur la tenue de St Degan en BRECH, conclu entre les Chartreux et Louis LE GUENNEC et Anne KERVADEC sa femme, successeur pour les édifices de Jean LE GUENNEC (+) et Marie LORHO, acquis en partie de Etienne et Jean LE GUENNEC ses frères.

*Prisage de la tenue de Saint Degan en BRECH
sous les révérends pères Chartreux du champ St Michel d'Auray*

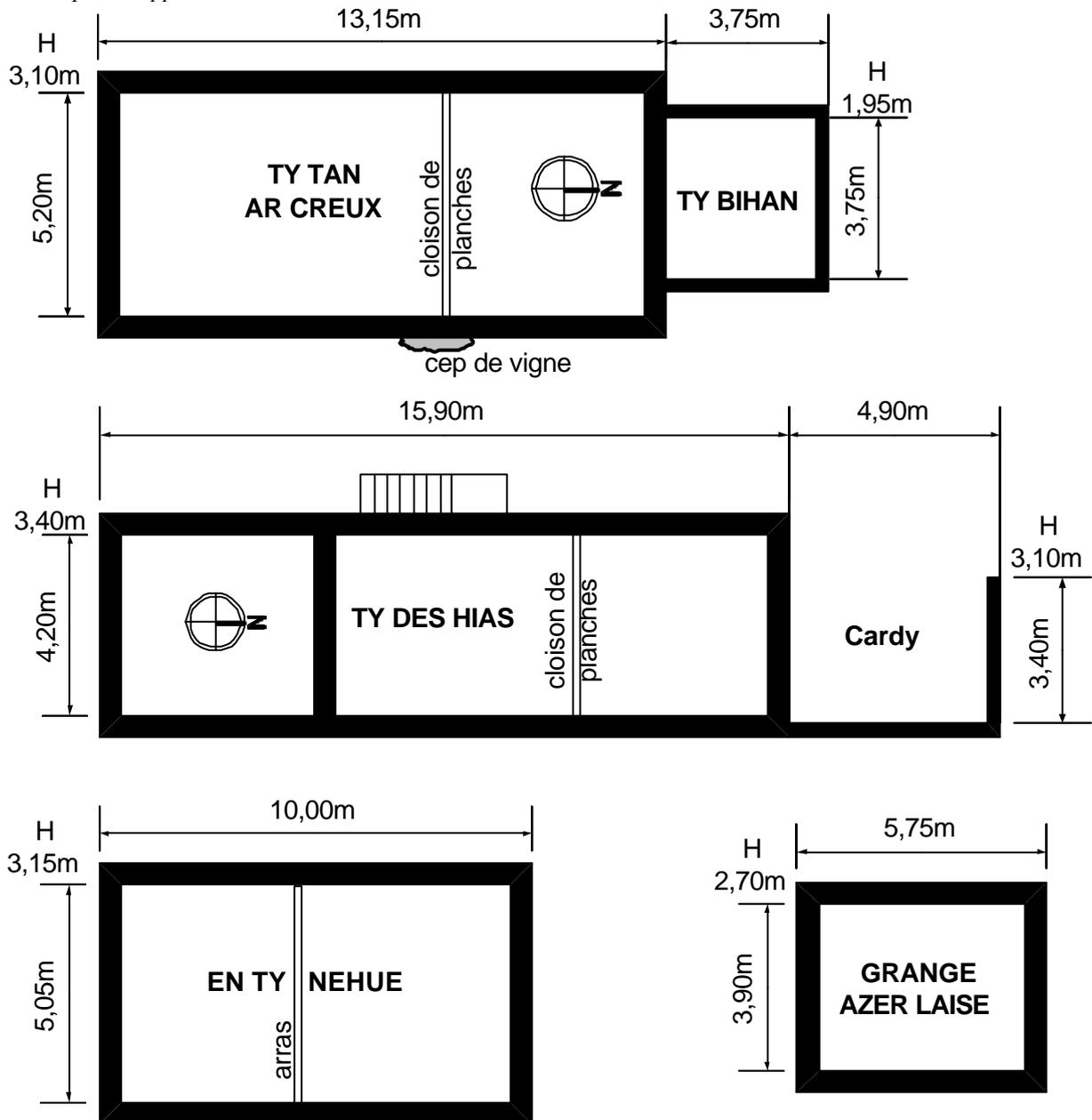
A la requête de Louis LE GUENNEC et Anne KERVADEC sa femme, de la dite tenue contre Etienne LE GUENNEC, laboureur à Kerganec en PLOEMEL, Marie LORHO, veuve de Jean LE GUENNEC, de la dite tenue, Jean LE GUENNEC de Kerplouse en BRECH, ses consorts, en exécution de la sentence de la juridiction royale d'Auray le 13 juin qui juge au profit des demandeurs le congément des édifices de la tenue.

Experts : Christophe GLAIN, avocat, Jean Claude GILLAT, notaire royal, François TAXEL, notaire royal.
Témoin : Etienne LE GUENNEC.

BATIMENTS (2481L 5s 6d)

Logis TY TAN AR CREUX (1) avec une cloison de planche, un petit logis TY BIHAN.....	759L	2s	6d
Logis TY DES HIAS (1) avec une cloison de planche, un escalier de pierre, un cardy.....	943L	10s	
Logis EN TY NEHUE (1), avec un arras.....	575L	13s	
Grange AZER LAISE sur l'aire à battre, avec couverture de paille.....	155L		
7C de murs sur la rue à battre et place à paille.....	48L		

(1) Logis en maçonnerie avec toutes ses espèces et élègements tant par-dedans que par-dehors, sa couverture de paille et le bois qui la supporte.



<u>JARDINS (483L 5s)</u>		
1 C 3/4 de M	petit courtil près de TY TAN.....	1L 5s
4 C 3/4 de M	TY TAN verger + four et ailerons.....	62L
5 C 1/2 de M	LIORCH COLLE + fenêtres et porte d'entrée.....	46L
26 C de T,F	ER FLOUSEN BRAS verger pré + bois, fruitiers.....	191L
12 C 1/2 de T	ER GOCH LANNEC + bois, fruitiers.....	78L
27 C de T	LIORCH ER PONT verger + bois, fruitiers.....	78L
10 C 1/4 de T	LIORCH BRAS + bois.....	27L
<u>TERRES LABOURABLES (382L)</u>		
34 C de T,F	TAL ER GLUD DERLHUE.....	82L
65 C 1/2 de F,T	PARC LANNEC + fruitiers sur F.....	81L
47 C de T,F	PARC LAYEUX.....	89L
27 C de T,F	PARC ROUSET.....	68L
27 C 3/4 de T	LANNEC SEUX + bois.....	94L
<u>PATURAGES ET PRES (535L)</u>		
12 C de M,T,F	AR FLOUSEN BIHAN + fruitiers + bois aux F.....	72L
32 C 1/2 de T,F	PRAT ER ROZEN DELHUE + bois, fruitiers.....	78L
13 C 1/2 de T	FLOUZEN FETAN ER SONT.....	25L
27 C de T,F	PRAT TAVIA + bois, fruitiers.....	105L
2 C de F	PRAT TORCH ER HENT.....	1L
2 C de F	PRAT COIGNEL + bois, haie courante.....	12L
8 C de F	PRAT TAL HOUET + bois, haie courante.....	9L
18 C 3/4 de T,F	ER PRADEN.....	36L
49 C 1/2 de T,F	PRAT BOT ER GAUDEC + labeur, landes, bois.....	165L
(Pré dont le foncier est le Sgr de LA MONERAYE BOURGNEUF)		
<u>LANDES (67L)</u>		
16 C de T,F	ER ROZE TRE ENNEUX.....	6L
18 C 1/2 de T	ER ROZE DEN HIRE.....	15L
14 C 1/2 de T	ER BOSSENNEUX + bois.....	46L
<u>S/TOTAL TERRES : 1467L 5s</u>		
<u>TOTAL GENERAL : 3948L 10s 6d</u>		

Finale­ment Louis LE GUENNEC renonce à une coûteuse procédure judiciaire comme celle de 1742. Malgré les nombreuses dettes, il préfère un règlement de la succession devant Maître GLAIN, notaire royal à Auray, le 6 décembre 1785. Le passif s'élève alors à 4711L et dépasse l'actif de 763L, même en rajoutant 300L pour les droits de revenus et les stus. Louis LE GUENNEC convient alors avec ses frères et sa mère, de prendre en charge la succession dans sa totalité, y compris les dettes, moyennant quoi il devient l'unique propriétaire de l'exploitation.

Marie LORHO, déjà octogénaire, est concernée par le congément et l'expulsion de la tenue, où elle vit depuis plus de 60 ans. Elle souhaite donc finir paisiblement ces derniers jours chez l'un de ses enfants. En guise de paiement, elle propose pour se procurer son logement, blanchissage, soins et nourriture, de donner à celui qui s'occupera d'elle la moitié des biens mobiliers qui lui restent et qui s'élèvent à la somme de 500L. L'autre moitié, part de son défunt mari, a déjà été partagée entre ses enfants. Etienne et Jean LE GUENNEC refusent de l'accueillir, vu la médiocrité des biens. Louis accepte finalement qu'elle reste sur l'exploitation. Il récupère donc divers meubles en général en mauvais état, dont une table close, deux lits, une armoire, un coffre. Mais il lui revient surtout cinq vaches dans l'étable, un pressoir à cidre dans le cardy, et des récoltes dans les greniers pour un montant de 290L. Cette situation familiale ultime révèle les dissensions entre une mère à l'autorité affaiblie et des enfants tenaillés par leurs responsabilités. Quatre ans plus tard, le 19 janvier 1790, Marie LORHO meurt à St Degan. Ses fils Louis et Jean assistent aux obsèques. Etienne, peut-être malade, car il meurt l'année suivante, ne se déplace pas de Kerganec en PLOEMEL.

Témoins

- Marie LORHO, veuve communière de Jean LE GUENNEC, de St Degan en BRECH
 - Etienne LE GUENNEC, laboureur à Kerganec en PLOEMEL,
 - Jean LE GUENNEC, laboureur à Kerplouse en BRECH,
 - Louis Le GUENNEC, époux de Anne KERVADEC, laboureur à St Degan,
- les 3 derniers enfants de Jean LE GUENNEC (+) et Marie LORHO.

Biens

- Les édifices d'une tenue à St Degan en BRECH, sous les Révérends Pères Chartreux au Champ Saint Michel d'Auray.
- Un convenant au même village, sous Mr de la MONNERAYE, Sgr de BOURGNEUF.

Passif

- Aux Révérends Pères Chartreux, par constitut du 19/06/1742 Jacques HENRY, NR, renouvelé le 23/01/1770 MALLART, NR. 900L
- Suivant billet du procureur de la Chartreuse du 05/09/1785, le dit Louis LE GUENNEC a payé pour anciens arrérages de la communauté. 285L
- Pour une année de rente du 19/06/1785 et 4 mois de la courante. 60L
- Aux sœurs hospitalisées d'Auray, leur est dû par constitut. 1200L
- Pour ancien arrérage, Louis LE GUENNEC leur a payé le 02/09/1785, en l'acquit de la communauté. 90L
- Pour 10 mois de l'année courante de ce constitut, il leur est dû. 50L
- A Mr de ROBIEN, Sgr de TREULAN, il lui est dû par constitut. 300L
- Pour 3 années de rente, vingtièmes déduits. 38L 8s
- Aux recteurs et prêtres de la paroisse de BRECH, pour fondation faite à l'église paroissiale, il est dû pour principal de cette fondation. 260L
- Pour 4 années de rente. 52L
- A Mr de BOURGNEUF, il lui est dû par constitut. 240L
- Pour une année de rente, vingtièmes déduits. 10L 2s
- A Yves LE FRAPPER de la Petite Demie Ville en LANDEVANT, il lui est dû par constitut. 240L
- Pour 2 années de rente, vingtièmes déduits. 20L 4s
- Suivant acte du 31/01/1785 GLAIN, NR, le dit Louis LE GUENNEC a payé les dettes pour la communauté 486L
- Suivant acte du 23/05/1785 GILLAT, NR, Etienne LE GUENNEC doit à Joseph LE GARREC et Marguerite LE GUENNEC sa femme, de Fetan Allan en PLUNERET, une somme portant en principal 660L
- Marie LORHO, Louis et Jean LE GUENNEC ses fils, se sont chargés en l'acquit d'Etienne de la somme de 480L de ce principal pour demeurer quitte de pareil somme lui due par la communauté par acte obligatoire du 03/12/1766 par-devant MILLON, NR. Etienne LE GUENNEC a acquis personnellement les surplus de son constitut faisant 180L. Les 480L lui sont dus comme héritier au 1/6 de son père et seront placés comme dette de la communauté, sauf comme celle que demeurera la possession des immeubles à payer, aux dits LE GARREC et femme. 480L
- TOTAL DU PASSIF : 4711L 14s

Actif

- Suivant acte du 13/05/1785 GLAIN, NR, Louis LE GUENNEC a obtenu le renouvellement à ferme de la tenue de St Degan par les Chartreux, avec pouvoir de congédier ses mère et frères de leurs 5/6. Le prisage effectué par la Sénéchaussée d'Auray les 30, 31/08 et 01/09/1785 s'élève à 3948L 10s 6d
- Le passif surpasse donc l'actif de 763L 3s 6d

Paiement

Pour éviter un paiement en justice, Louis LE GUENNEC propose afin de résoudre le bien d'égalité aux dettes de rajouter 763L 3S 6D pour les droits de revenus et stus au total dont 300L pour les premiers, ce qui est accepté par les vendeurs. Les 5/6e du prix des édifices, droits de revenus et stus montent à 3926L 8S 4D, dont les vendeurs sont fondés, à savoir:

- Etienne et Jean LE GUENNEC, 785L 5S 8D pour 1/6e chacun,
- Marie LORHO, 2355L 17S pour la moitié.

Ils sont intéressés pour pareille somme aux dettes, mais comme Louis LE GUENNEC n'a pas d'argent à représenter en justice, et pour faciliter le dit paiement (...), les parties se sont arrangées ce jour devant GLAIN. Ainsi, Louis LE GUENNEC et Fe demeureront dès ce jour propriétaires des 5/6 des édifices, droits de revenus et stus de la tenue et du convenant. Ils demeureront seuls chargés des 5/6 en principaux et dettes, à l'exception des 180L dus par Etienne LE GUENNEC.

Inventaire

Les parties se sont déjà partagé les meubles qui se montaient à la somme de 1000 livres. Reste la moitié à Marie LORHO, à savoir :

ET PREMIER DANS LA CHAMBRE A FEU

1 mauvais lit complet	6L	1 plat de terre	1L	10s
1 banc à 2 têtes	3L	1 poêle, 1 trépied, 1 marmite	6L	
1 table coulante	3L	5 draps de chanvre	10L	
3 fut nante	3L	1 etandu	15L	
1 couette et 1 souille de plume	12L	1 mauvais bois de lit	3L	
1 manteau	12L	1 coffre	6L	

Brech

1 grand bassin d'airain	15L		2 fourches de fer, 1 petite barre	5L	
1 autre bassin moyen	4L	10s	1 pelle, 1 étrèpes	4L	
1 mauvaise armoire	1L	10s	3 faucilles à blé	1L	10s
1 seille et 1 rangeau		10s	<u>DANS LE CARDY</u>		
<u>DANS LE GRENIER</u>			1 pressoir	18L	
80 bottes de foin	24L		2 brouettes, 1 corde à charrue	3L	
3 perrées de mil	81L		<u>DANS L'ETABLE</u>		
8 perrées de seigle	176L		4 vaches	68L	
3/4 d'avoine	9L		1 génisse	8L	10s
<u>TOTAL : 500L</u>					

Ce sont les seuls biens restant à Marie LORHO, qui souhaite se procurer son logement, blanchissage, soins et nourriture chez un de ses enfants pendant son vivant. Elle donnera à celui qui s'occupera d'elle tous ces meubles pour paiement. Etienne et Jean LE GUENNEC refusent, vu la médiocrité de ces biens, mais Louis LE GUENNEC accepte de l'accueillir.

Le 31 mai 1807, Anne LE GUENNEC, veuve de Mathurin LE GOFF, succédera à ses parents Louis et Anne KERVADEC sur l'exploitation de St Degan, dont les édifices sont alors estimés à 1200F²¹. La famille LE GUENNEC est donc toujours présente dans le village, 150 ans après Jean et Olive LE DRIAN.

²¹ Q5666 - Enregistrement d'Auray - Table des vendeurs.